



Règlement Général

Médiathèque d'Uxem

Dispositions légales

Article 1 - La médiathèque d'Uxem est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information et à la documentation de la population.

Article 2 - L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous sous réserve de respecter les lieux, les personnes qui accueillent et la tranquillité des usagers.

Article 3 - Le prêt à domicile est consenti gratuitement pour les Uxémois et pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé par délibération du conseil municipal pour les non Uxémois. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Article 4 - Le personnel et les bénévoles sont à la disposition des usagers pour les aider dans leurs recherches.

Inscriptions

Article 5 - Pour emprunter des documents de la médiathèque l'utilisateur doit obligatoirement posséder une carte d'adhérent à la médiathèque.

Article 6 - Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Le jour de l'inscription, il doit fournir une pièce d'identité, un justificatif de domicile de moins de 3 mois, la fiche d'inscription dûment remplie et signée, et s'acquitter de la cotisation pour les non Uxémois. Tout changement de situation doit être signalé. Une autorisation parentale est demandée aux enfants mineurs.

Article 7 - La cotisation est valable un an de date à date.

Article 8 - Toute carte perdue doit être signalée immédiatement. Toute carte refaite est facturée.

Prêts

Article 9 - Le prêt est consenti sur présentation de la carte d'adhésion, à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Le personnel et les bénévoles de la médiathèque ne sont en aucun cas responsables des choix des documents effectués par l'emprunteur.

Article 10 - Chaque personne peut emprunter : 4 documents imprimés dont 2 revues pour une durée de 3 semaines, ainsi que 2 CD, 1 DVD pour une durée d'une semaine.

Le portage à domicile sera possible pour les personnes ayant des difficultés de mobilité.

Certains documents, exclus du prêt, ne peuvent être que consultés sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Article 11 - Il est possible de réserver un document emprunté par un autre usager. La réservation peut s'effectuer sur place à la banque d'accueil. L'utilisateur sera averti de leurs rentrées par mail ou par téléphone. Si au bout d'une semaine ceux-ci ne sont pas retirés, la réservation sera annulée.

Article 12 - Les documents sonores et visuels (DVD, CD audio) ne sont prêtés que pour des diffusions à caractère individuel ou familiale. Sont formellement interdites la reproduction et la diffusion des enregistrements en dehors du cercle de famille.

Les représentations et exploitations des programmes bénéficiant d'autorisation de diffusion publique ne peuvent avoir lieu que dans l'enceinte de la médiathèque.

La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Recommandations et obligations

Article 13 – Les usagers doivent prendre soin des documents qu'ils consultent ou qu'ils empruntent.

Article 14 - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit de prêt,...)

Article 15 – En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement.

Pour les DVD, l'utilisateur doit rembourser le prix négocié avec les droits d'utilisation pour la médiathèque (prêt et consultation).

Article 16 – En cas de perte ou de détérioration grave d'un document d'accompagnement des supports (livrets, jaquettes...) ou d'un boîtier de protection (DVD, CD), l'utilisateur doit s'acquitter d'une somme forfaitaire dont le montant est décidé par délibération du conseil municipal.

Article 17 - En cas de détériorations répétées des documents de la médiathèque, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 18 – Les lecteurs doivent respecter le calme à l'intérieur des locaux, ne pas perturber la lecture ou le travail sur place des autres personnes, faire preuve de discrétion et ne tenir aucun propos insultant, diffamatoire ou raciste.

Article 19 – Toute personne accédant à internet dans les locaux de la médiathèque s'engage à respecter la charte d'utilisation d'internet jointe au présent règlement.

Article 20 - Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque moyennant une somme forfaitaire dont le montant est décidé par délibération du conseil municipal. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Article 21 -Il est interdit de fumer, de vapoter, de manger ou de boire dans la médiathèque.

Article 22 – L'usage des téléphones portables est interdit dans les locaux.

Article 23 -L'accès aux animaux est interdit dans la médiathèque excepté les chiens guide d'aveugle.

Article 24 –Les usagers sont responsables de leurs effets personnels. La médiathèque décline toute responsabilité en cas de vol.

Article 25 –Dans les locaux, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, enseignants ou accompagnateurs. Le personnel et les bénévoles les accueillent et les conseillent.

Application du règlement

Article 26 – Tout usager aura pris connaissance du présent règlement et acceptera de s'y conformer quand il prendra son adhésion à la médiathèque.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, l'accès à la médiathèque.

Article 27 – Le personnel et les bénévoles sont chargés de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

Article 28 – Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage.

Le maire,

Pierre DEFANCE